PROCÉS-VERBAL DE SÉANCE
24/09/2026

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre,** à **19h30,** le Conseil Municipal de la commune **de LAGARDE-MARC-LA-TOUR, régulièrement convoqué,** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Etaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, M. David NICOLAS, Mme Martine FIALIP-BARATTE, M. Marc BERNARD, Mme Nathalie ACOSTA, M. Dominique LAPLACE, Mme Amina IMMASSI, M. Arnaud ALLEYRAT, Mme Karine MONTINTIN, M. Olivier FARGE, Mme Sylvie POMPIER, M. Jean-Baptiste REYNIER, M. Jacques TRAMONT, Mme Catherine CHAMBAUDIE.

Etaient absents : Mme Marion HOURST, M. Emile WOLF, Mme Marylin VERDIER, Mme Christelle GODEBOUT.

Procurations : Mme Marion HOURST en faveur de Mme Amina IMMASSI, M. Emile WOLF en faveur de M. Arnaud ALLEYRAT, Mme Christelle GODEBOUT en faveur de M. Jacques TRAMONT.

Secrétaire : M. Jean-Baptiste REYNIER. a été élu secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
La lecture du procès-verbal du 25 juin 2026 n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-046 : Convention de mise à disposition de service de la communauté d'Agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Le maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, la communauté d'agglomération de Tulle met à disposition de la commune un service chargé d'assurer tout ou partie de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Cette mise à disposition est formalisée par une convention définissant notamment les missions confiées au service instructeurs, les obligations respectives de la commune et de la communauté d'agglomération, les modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions financières.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout avenant n'ayant pas pour effet d'en modifier l'économie générale.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme
Vu le projet de convention de mise à disposition de services proposé par la communauté d'agglomération

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
décide

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
- d'autoriser le maire à signer la-dite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-047 : Attribution d'une remise exceptionnelle sur le loyer d'un logement communal

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que le locataire du logement communal situé au 30 Route de l'étang (Madame EYROLLE), a subi des conditions d'occupation particulièrement difficiles durant les mois de juin et juillet.

En effet des travaux réalisés sur le bâtiment ont temporairement empêché l'ouverture des fenêtres. Cette situation conjuguée à l'épisode de fortes chaleurs a entraîné une gêne importante pour l'occupation du logement. Afin d'améliorer les conditions de vie dans le logement, le locataire a dû acquérir un climatiseur à ses frais.

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder au locataire d'une remise exceptionnelle sur le loyer du logement communal d'un montant de correspondant à 1 loyer soit 486.12 €, afin de compenser le préjudice subi.

Le Conseil Municipal

après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité

décide
- d'accorder à madame EYROLLE une remise exceptionnelle correspondant au montant d'un loyer soit 486.12 €
- de préciser que cette remise sera déduite du prochain avis de loyer
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-048 : Centre de Gestion : adhésion au SPET (service public de l'emploi temporaire)

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :
- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée

- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,

- autorise le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

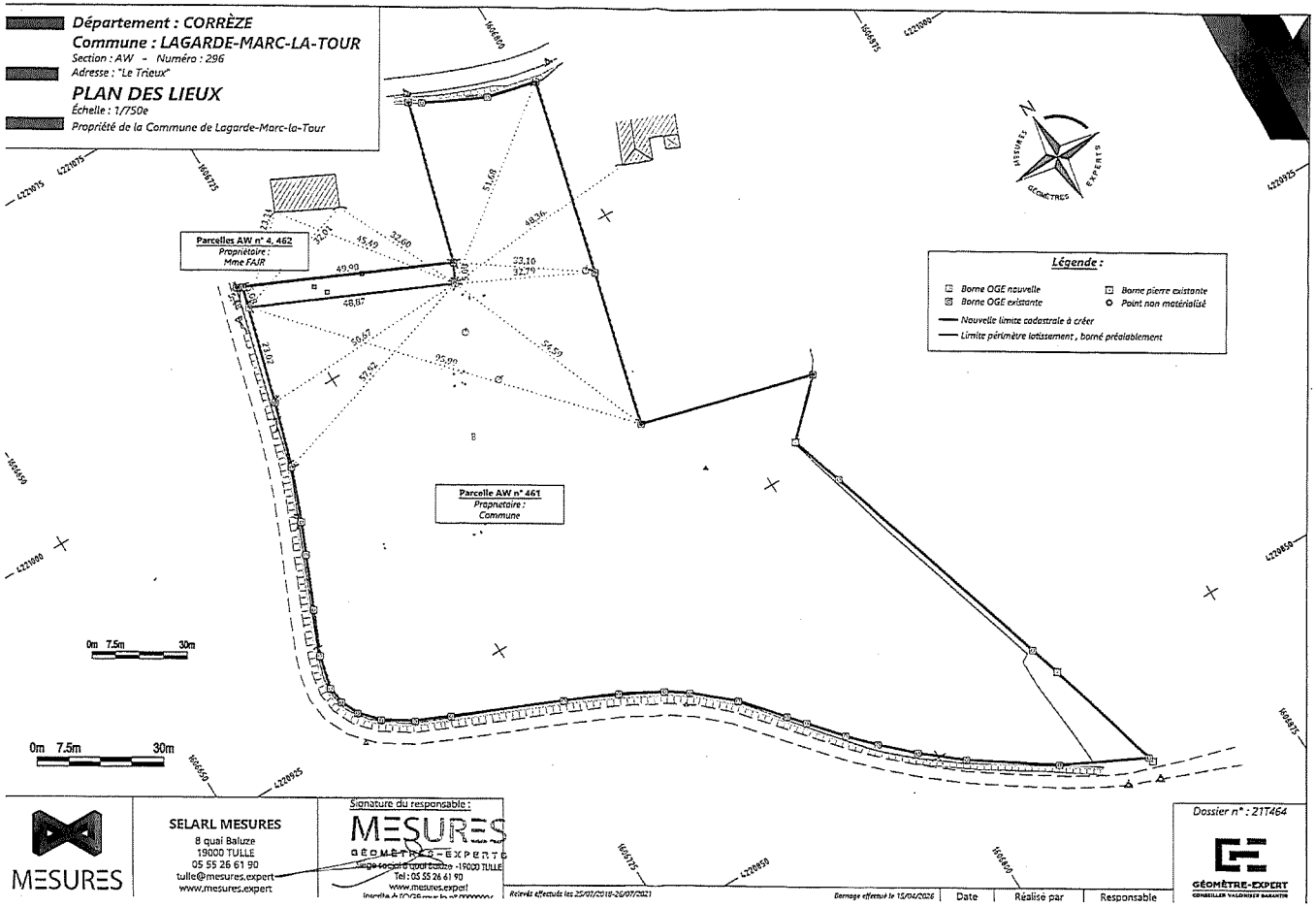
dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-049 : Lotissement de Chanteranne : vente d'une parcelle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande présentée par Madame SOUAD FAJR souhaitant acquérir une parcelle de terrain située dans le lotissement de Chanteranne, jouxtant la maison dont elle est propriétaire, cadastrée section AW4.
Cette bande de terrain, d'une superficie de 267 m² située sur la parcelle AW296 est actuellement utilisée comme zone d'épandage liée à son habitation. Ni la commune ni Madame FAJR n'était au courant de cette situation.
Madame FAJR souhaite en faire l'acquisition afin d'en devenir propriétaire. (ci-joint document d'arpentage)
Dans sa séance du 15 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé le prix du m² à 12,50 € H.T. soit 15 € TTC.
Le prix de cette vente est donc fixé à 4005,00 € TTC.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de vendre une partie de la parcelle cadastrée section AW 296 d'une superficie de 267m² située dans le lotissement de Chanteranne cadastrée AW 462 b.
- de fixer le prix de vente à 4 005.00 € TTC.
- de préciser que les frais d'actes notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.


Département : CORRÈZE
Commune : LAGARDE-MARC-LA-TOUR
Section : AW - Numéro : 296
Adresse : "Le Trieux"
PLAN DES LIEUX
Échelle : 1/750e
Propriété de la Commune de Lagarde-Marc-la-Tour
Parcelles AW n° 4, 462
Propriétaire :
Mme FAIR
Parcelle AW n° 461
Propriétaire :
Commune
Légende :
Borne OGE nouvelle
Borne OGE existante
Borne pierre existante
Point non matérialisé
Nouvelle limite cadastrale à créer
Limite périmètre lotissement, borné préalablement
0m 7.5m 30m
0m 7.5m 30m
SELARL MESURES
8 quai Baluze
19000 TULLE
05 55 26 61 90
tulle@mesures.expert
www.mesures.expert
Signature du responsable :
MESURES
géomètre-expert
Tel : 05 55 26 61 90
www.mesures.expert
Relevés effectués les 25/07/2018-26/07/2021
Bornage effectué le 15/04/2026
Date
Réalisé par
Responsable
Dossier n° : 217464
GÉOMÈTRE-EXPERT

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-050 : Régularisation du versement d'une aide exceptionnelle aux sinistrés des incendies.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR a tenu à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Compte tenu de l'urgence une somme de 948 € a été versée, correspondant à 1 euro par habitant.

Afin de régulariser cette opération, il convient d'acter cette aide exceptionnelle

après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'acter et de régulariser le versement de l'aide exceptionnelle d'un montant de 948 € aux profits des sinistrés des incendies correspondant à un euro par habitant
- de préciser que cette aide a été versée dans le cadre de la solidarité envers les personnes sinistrées à la suite des incendies de cet été
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-051 : Lotissement de Chanteranne : aménagement de l' accès au lotissement : choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement de l'accès au lotissement de Chanteranne.
Ces travaux ont pour objectif d'améliorer et de valoriser l'accès au lotissement afin de rendre les parcelles plus attractives et de favoriser leur commercialisation.

Afin de comparer les offres disponibles deux entreprises ont été sollicitées et ont répondu.

- L'Entreprise NBTP : 31 816.68 € TTC soit 26 513.90 € H.T.
- La SARL Transports Couny et Barry TP : 27 987.30 € H.T. soit 33 584.76 € TTC

Après examen par la commission en charge du lotissement, l'offre de l'entreprise BARRY la mieux disante apparaît comme la plus adaptée aux besoins au regard de la prestation proposée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de suivre l'avis de la commission en charge du lotissement

→ de retenir l'offre de la SARL Transports Couny et Barry TP dont le montant s'élève à 27 987.30 € H.T. soit 33 584.76 € TTC.
→ d'autoriser Monsieur le maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget annexe du lotissement

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-052 : Remplacement du poêle à granulés appartement du presbytère : choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le poêle à granulés actuellement installé dans l'appartement du presbytère (Marc-la-Tour) est hors service et ne permet plus de chauffer le logement.

Afin de remédier à cette situation, plusieurs entreprises ont été sollicitées afin de proposer une solution de remplacement de l'équipement existant.

Deux devis ont été reçu :

→ un de l'entreprise AMSAV : montant 5 817.71 € TTC soit 4 848.09 € TTC
→ un de l'entreprise AIRSELECT : montant 6 284.62 € TTC soit 5 242.45 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise AIRSELECT la mieux disante pour un montant de 6 284.62 € TTC soit 5 242.45 € H.T.
- Autorise le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-053 : Vidange de l'Etang : choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la vidange de l'étang communal afin d'assurer son entretien et son bon fonctionnement.
Afin de réaliser cette opération, plusieurs entreprises ont été sollicitées pour la réalisation des travaux.
Deux devis ont été reçus

- entreprise " Les viviers de la Haute-Corrèze" pour un montant TTC de 595.20 € soit 496 € H.T. + 108 € TTC pour l'équarrissage le cas échéant
- entreprise "Pisciculture Mazerm" pour un montant de 1 480.00 € TTC soit 1 233.33 € H.T.

La commission environnement propose de retenir l'entreprise "Les Viviers de la Haute-Corrèze", dont le représentant est Monsieur LEFAI Benjamin, la moins disante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de suivre l'avis de la commission environnement et donc de retenir l'entreprise "les viviers de la Haute-Corrèze" pour un montant de 595.20 € TTC soit 496,00 € H.T. + 108 € TTC pour l'équarrissage le cas échéant

- d'autoriser le maire à signer le contrat correspondant

- précise que les crédits sont inscrits au budget communal.

Questions diverses :
Questions diverses :
1°) Le maire indique à l'assemblée que le mardi 29 septembre sera la journée de grève à l'école communale, le personnel communal rejoignant les enseignants dans le mouvement
2°) Le maire indique qu'à la demande du Syndicat des deux vallées, il a pris un arrêté sécheresse qui sert distribué dans toutes les familles
3°) Le maire indique que le préfet va prendre un arrêté débroussaillement obligatoire que le maire sera chargé de faire respecter, la commune étant largement concernée.
4°) Le maire indique qu'il ne reste que quelques jours à la commune pour répondre à la nouvelle contractualisation avec le conseil départemental et sollicite la mobilisation de toutes les commissions municipales
5°) A la suite d'incivilités dans le bourg, un projet d'installation de caméra a été envisagé avec une adhésion au syndicat Corrèze centre supervision
6°) Le maire donne lecture d'une lettre de Monsieur LAPLACE Dominique qui sollicite une nouvelle répartition des électeurs au bénéfice du bureau de vote de Marc-la-Tour. Alors que Monsieur LAPLACE attend une décision immédiate, les élus proposent de demander au préalable l'avis des électeurs concernés. Monsieur LAPLACE quitte la salle ...
7°) Monsieur TRAMONT fait un bilan élogieux de la biennale de la pierre qui s'est déroulée cet été à Marc la Tour et souhaite que la commune prenne en charge le financement de certains matériaux qui contribuent à la fiabilité des statues.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 12/10/25

M. Daniel RINGENBACH

Le Maire

Jean-Baptiste Reynier

Le Secrétaire de séance